

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2006002

Signataire : JD/MB

OBJET : ZAC canal Porte d'Aubervilliers. Exonération du plafond légal de densité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 5211-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-14, R 311-5, 8, 9, et L.112.2,

VU l'article 7 des statuts de Plaine Commune relatif à ses compétences et notamment celle en matière d'aménagement de l'espace,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2001 déclarant l'intérêt communautaire de la ZAC Canal Porte d'Aubervilliers,

VU la délibération du conseil municipal d'Aubervilliers du 20 mars 2000, approuvant l'exonération du versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité dans le cadre de la création du 1^{er} dossier de ZAC.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2003 créant la ZAC Canal – Porte d'Aubervilliers,

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Aubervilliers en date du 5 février 2004 approuvant la révision simplifiée du POS,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2004, approuvant le programme des équipements publics et ses modalités de financement et instaurant une participation des constructeurs sur le périmètre de la ZAC,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'exonération du versement pour dépassement du plafond légal de densité sur le périmètre de la ZAC Canal Porte d'Aubervilliers.

ARTICLE 2 : Dit que la délibération sera affichée en mairie d'Aubervilliers et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire